

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COQUILLAUD Edouard	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COUCAUD Nadège	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine		
PICHON Joëlle		

formant la majorité des membres en exercice.

COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/180 – TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE ACTUALISATION

Considérant l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 en conseil communautaire Porte Océane du Limousin le 24 mai 2018,

Considérant la validation le 1^{er} juillet 2021 en conseil communautaire Porte Océane du Limousin du deuxième schéma de développement touristique et d'une convention d'objectifs pour les 5 ans à venir avec l'office de tourisme,

Considérant que les moyens octroyés à l'office de tourisme pourraient pour partie être financés par les recettes provenant de la collecte de la taxe de séjour,

Vu les articles L.2333-26 et suivants L.5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu la loi de finances rectificatives n° 2020-935 du 30 juillet 2020 pour 2020,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/07/2021
Appréciation des Elections

Monsieur le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur des modifications mineures pour se mettre en conformité avec la loi.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DIT que la taxe de séjour est maintenue au réel,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- DIT que la date de reversement de la taxe de séjour par les hébergements ou les plateformes de réservation devra toujours se faire auprès du comptable public en une seule fois dans l'année au 31 décembre,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue indifféremment par les logeurs ou par les plateformes de réservation,
- FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- CHARGE le président de notifier cette décision aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 2 juillet 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
Le 02/07/2021
Application de la loi n° 2021-100-00
99_SE-037-200009400-20210701-2021_100-00